

# Désaccord parental : priorité aux enfants, l'instruction en famille reste un droit !

La proposition de loi sur l'autorité parentale et l'intérêt de l'enfant, dont l'article 7 bis A ajoute le nouvel article L.131-13 au code de l'éducation, envoie directement un enfant à l'école publique si ses parents sont en désaccord sur les modalités de son instruction, à l'occasion d'un changement de résidence ou à la rentrée scolaire, et ceci dès les 3 ans de l'enfant et quels que soient les choix effectués par ses parents précédemment.

Cela va à l'encontre des articles L131-1 et L131-2 du code de l'éducation :

- L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans.
- L'instruction obligatoire peut être donnée soit dans les établissements ou écoles publiques ou privées, soit dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix.

**Avec cette loi, l'école devient obligatoire et ce dès 3 ans, dans certaines situations.**

Je suis pour la liberté de l'instruction.

Je suis pour que les diverses formes d'instruction - école publique, école privée sous contrat et hors contrat ET instruction en famille - soient à égalité.

Je suis pour garder la période d'instruction obligatoire de 6 à 16 ans.

Je suis pour le retrait de l'article 7 bis A.

Messieurs et mesdames les parlementaires, je vous demande expressément de revoir ce texte.

Nom Prénom	Ville	Mel	Signature

À envoyer à Les Enfants d'Abord, co Dany Forestier, 19 route des Perrières, 18800 Villabon